

IV/2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 23 Juin 2009	<b>Séance ordinaire du Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2009</b>
<i>Date d'affichage</i> Le 24 Juin 2009	Ouverture à 20 heures 30 minutes <b>Présidence</b> de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	<b>Présents :</b> Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DUTRU, DEFRESNE P., KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, LE PARC, DEFRESNE A., DELALANDE, GÉRARD, RACINAIS, DARGERIE, FAYOLLE, TABU & BRAYE.
<b><u>OBJET</u></b>	<b>Excusés :</b> Mr GUALINI procuration à Mr BRICET Mr TREMBLAY procuration à Mr MARTINEZ
<b>COMPTE-RENDU</b>	Monsieur Claude DUTRU a été élu <b>Secrétaire</b>

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Vu les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37 du code du travail pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant les besoins en personnel de l'école maternelle « L'Arlequin » pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à raison de 22 heures hebdomadaires. Ce contrat à durée déterminée, d'une période de 12 à 24 mois, est destiné à favoriser le retour à l'emploi stable de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail

Rémunération : SMIC soit à ce jour 8 € 71 + 13,57 % de charges patronales

Aide de l'Etat : 90 % du SMIC brut pour une durée hebdomadaire plafonnée à 22 heures

Dates du contrat : 01/09/2009 pour une période de 12 mois renouvelable

A charge de la commune : 258€ (moyenne mensuelle)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ainsi que tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CONTRAT APPRENTISSAGE MATERNELLE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Considérant que le précédent contrat d'apprentissage signé avec l'ACPPAV de POISSY (Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement) afin de fournir une aide supplémentaire aux enseignants de l'école maternelle, arrive à échéance,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat d'apprentissage devant intervenir avec l'ACPPAV de POISSY :

Diplôme préparé : CAP Petite Enfance

Dates du contrat : 01/09/2009 au 31/08/2011

Coût de la formation : rémunération 53 % du smic + charges patronales

### **CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICES ADMINISTRATIFS**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Considérant la nécessité de renforcer le service communication et les autres services administratifs,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage devant intervenir avec l'U.F.A. « Notre Dame - Les Oiseaux » à VERNEUIL SUR SEINE (78) :

Diplôme préparé : BTS communication des Entreprises

Dates du contrat : 22/06/2009 au 31/08/2010

Coût de la formation : 17 340 € (rémunération à hauteur de 61% du smic du 22/06/2009 au 31/08/2009 et à hauteur de 69% du smic du 01/09/2009 au 31/08/2010 + charges patronales + frais CFA 3 665€)

### **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES E.R.P.**

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009,

Considérant l'obligation pour la commune de BUCHELAY de réaliser les plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 dont elle assure l'exploitation,

Considérant l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes commun avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines afin de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et d'avoir des plans de mise en accessibilité cohérents sur l'ensemble de l'agglomération.,

Considérant que le groupement propose de confier une mission d'études à un prestataire spécialisé, ayant pour mission de réaliser un diagnostic d'accessibilité des bâtiments recevant du public de chacune des collectivités, d'établir les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi que le coût et une proposition de programme de ces travaux,

Considérant que l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sera régi par une convention de groupement signé par l'ensemble de ses membres,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- De se prononcer favorablement sur le projet de convention portant sur la mise en place d'un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des Marchés publics tel qu'annexé au décret du 17 et 19 décembre 2008,
- D'autoriser le Mairie à signer ladite convention,
- De désigner un membre titulaire : Mr Claude DUTRU  
et un membre suppléant : Mr Parfait KOUDOGBO

pour représenter la commune à la commission de groupement d'appel d'offre avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,

- De solliciter auprès de tout financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé.

## **SUBVENTIONS COMMUNALES DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL**

Considérant la volonté de la Municipalité de subventionner l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, de chauffe-eau solaire individuel (CESI), de système solaire combiné (SSC) et de capteurs solaires photovoltaïques pour les particuliers résidant sur la commune de BUCHELAY,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver le présent règlement d'attribution des subventions communales selon les conditions suivantes :

- pour les récupérateurs d'eau de pluie : subvention de 50% sur le montant HT d'acquisition du matériel plafonné à 150 €
- pour les chauffe-eau solaires individuels (CESI), les systèmes solaires combinés (SSC) et les capteurs photovoltaïques : subvention de 50% sur le montant HT de la main d'œuvre plafonné à 800 €
- ces deux subventions sont limitées, pour chacune d'entre elle, à une demande par foyer
- chaque demande de subvention devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal

- seules les dépenses effectuées postérieurement à la date d'approbation du présent règlement sont éligibles

### **CONTRAT DEPARTEMENTAL 2010-2012**

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 27 juin 2003 portant définition du règlement des contrats départementaux.

Considérant que ledit contrat porte sur la période 2010-2012,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de s'engager à :

- Réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu dans l'annexe jointe.
  - Financer la part non subventionnée,
  - Conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans
  - Assurer le fonctionnement, dont le coût est estimé dans l'annexe jointe
  - Ne pas entamer les travaux avant la signature du Contrat ou la notification de l'accord du Département.
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental portant sur les opérations suivantes :
    1. Réhabilitation du stade omnisports pour un coût évalué à 673 440 € H.T. et plafonné à 300 000 €
    2. Création de nouveaux équipements sportifs pour un coût évalué à 274 275 € H.T. et plafonné à 200 000 €
    3. Création d'un dojo pour un coût évalué à 1 265 000 € H.T. et plafonné à 900 000 €
    4. Création d'une salle de danse pour un coût évalué à 690 000 € H.T. et plafonné à 100 000 € H.T.
  - d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

### **CONTRAT REGIONAL 2010-2014**

Considérant la possibilité de financement par le Conseil Régional du projet de réhabilitation du stade, de création de nouveaux équipements sportifs et de construction d'un dojo et d'une salle de danse, à hauteur de 35 % majoré à 40 % dans le cadre d'une opération labellisée Haute Qualité Environnementale,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- de s'engager à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en oeuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional concernant les opérations suivantes :
  1. Réhabilitation du stade omnisports pour un coût évalué à 673 440 € H.T. et plafonné à 650 725 €
  2. Création de nouveaux équipements sportifs pour un coût évalué à 274 275 € H.T. et plafonné à 274 275 €
  3. Création d'une maison de gardien pour un coût évalué à 120 000 € H.T. et plafonné à 120 000 €
  4. Création d'un dojo pour un coût évalué à 1 265 000 € H.T. et plafonné à 1 265 000 €
  5. Création d'une salle de danse pour un coût évalué à 690 000 € HT et plafonné à 690 000 € H.T.
  
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CNDS**

Considérant la possibilité de financement par le Centre National de Développement du Sport du projet de réhabilitation du stade, de création de nouveaux équipements sportifs et de construction d'un dojo et d'une salle de danse,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du CNDS concernant les opérations suivantes :
  1. Réhabilitation du stade omnisports pour un coût évalué à 673 440 € H.T.
  2. Création de nouveaux équipements sportifs en extérieur pour un coût évalué à 274 275 € H.T.
  3. Création d'un dojo pour un coût évalué à 1 265 000 € H.T.
  4. Création d'une salle de danse pour un coût évalué à 690 000 € HT
  
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

### **RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Considérant la volonté de la Commune de réaménager et de sécuriser la rue Jean-Louis Scialoux, notamment pour les circulations douces,

Considérant que le programme des travaux comprend la réalisation d'une piste cyclable sur cet axe important de la Commune,

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de 160 730 € HT et la possibilité de solliciter la Réserve Parlementaire afin de financer une partie de ce montant,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 €

en vue d'assurer pour partie, le financement de l'opération de réaménagement et de sécurisation de la rue Jean-Louis Scialloux.

### **PARTICIPATION A LA SURCHARGE FONCIERE PROJET SODEARIF**

Considérant l'opération mixte de logements sociaux et en accession à la propriété, située chemin des Meuniers, par le promoteur immobilier SODEARIF,

Considérant le surcoût foncier de l'opération pour un montant de 63.000 € HT, inhérent à une baisse du nombre de logements initialement prévu,

Considérant l'importance de cette opération pour le développement de la commune, notamment dans le cadre de la ZAC Mantes Université dont le pilotage a été confié à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'approuver la participation de la commune au financement du dépassement de charge foncière présenté par cette opération à hauteur de 63 000 euros,
- De décider de l'imputation des crédits correspondants au chapitre 204, article 2041 du budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'EPAMSA précisant les modalités de la participation municipale.

### **JURY D'ASSISES**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 Mars 2009, il est nécessaire de tirer au sort les jurés qui seront amenés à composer la Cour d'Assises des Yvelines.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale,

Considérant le tirage au sort des 6 bachelors lors du dernier Conseil Municipal du 13 mai dernier,

Considérant que Monsieur David CROMBEZ n'a pas atteint l'âge requis de 23 ans,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** tire au sort le nom de Monsieur Jean-Claude MARTIN.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Décision n° 31 du 29 mai 2009 :**

*Prise en charge partielle location salle*

Considérant le mariage de Mlle Nadia SELHAMI et Mr Ider ZAIM prévu le samedi 30 mai à 16 h à Buchelay,

Considérant que Mademoiselle SELHAMI fait partie du personnel communal en tant qu'adjoint administratif depuis le 30 juin 2008,

Considérant le souhait de la Municipalité de perpétuer l'intérêt porté à ses agents par la participation à un cadeau lors des divers évènements heureux,

Considérant la réservation de la salle polyvalente de la commune de Nézel (78410), par Mlle SELHAMI et Mr ZAIM pour l'organisation de leur mariage, pour un montant total de 560 €,

La commune de Buchelay, représentée par son Maire, Mr Paul MARTINEZ, règlera à la Mairie de Nézel (78410) la somme de 250 €, correspondant pour partie au paiement de la location de la salle polyvalente du 30 mai 2009.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Nézel.

**Décision n° 32 du 2 Juin 2009 :**

*Régie Unique de Recettes*

Vu la décision du Maire n° 60/2008 du 19 décembre 2008, créant à compter du 01/01/2009 une régie unique de recettes pour l'encaissement des produits des activités du secteur animation, des activités périscolaires et de la crèche,

Considérant la mise en place de moyens modernes de paiement pour le recouvrement des recettes de ladite régie, à savoir le prélèvement bancaire et le paiement par carte bancaire,  
Les recettes de la régie unique sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1° en espèce ;
- 2° par chèques postaux et bancaires ;
- 3° par chèques vacances et coupons sport ANCV ;
- 4° en bons CAF ;
- 5° par prélèvement bancaire ;
- 6° par carte bancaire (y compris paiement en ligne) ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Yvelines ;

### **Décision n° 33 du 2 juin 2009 :**

#### *Contrat « La Ferme de Tiligolo »*

Considérant l'organisation d'un spectacle intitulé « La Ferme de Tiligolo » le 13 juin 2009 à la Crèche La Buscalide sise 6 rue Gabriel Péri 78200 - Buchelay par l'EURL « La Ferme de Tiligolo » sise 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON représentée par M.BOITEAU Vincent, agissant en qualité de Gérant,

Le contrat est signé avec « La Ferme de Tiligolo » pour la représentation d'un spectacle le 13 juin 2009 dans les locaux de la Crèche pour un montant total de 900 € TTC.

### **Décision n° 34 du 2 Juin 2009 :**

#### *Formation Elagage*

Considérant la nécessité d'apporter à Mr Jérôme CHARDONNET, agent des services techniques, une formation professionnelle concernant les techniques d'élagage en hauteur,

Considérant la proposition du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Horticole - C.F.P.P.A.H. - sis route Forestière des Princesses – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, représenté par son Directeur Monsieur JOUMIER, et Monsieur GIRODOT, Directeur de l'Etablissement Public Local, désigné ci-dessous C.F.P.P.A.H.

La convention de formation « Grimper et Déplacement : Initiation » du 11 au 15 mai 2009 est signée avec le CFFPPAH pour un montant de 580 €.

Le coût des repas, et éventuellement du transport, sera remboursé à l'agent sur présentation des justificatifs.

### **Décision n° 35 du 4 Juin 2009 :**

#### *Contrat de partenariat Publihebdos*

Considérant l'organisation du Week End en fête au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay le 16 et 17 mai 2009,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de partenariat avec la Société PUBLIHEBDOS, 8 place de la république BP 71328 78203 MANTES LA JOLIE, afin de prévoir un encart publicitaire dans l'hebdomadaire « Le Courrier de Mantes » du 13 mai 2009,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 10 mars 2009,

Le contrat de partenariat est signé avec la société Publihebdos concernant une publicité ¼ de page quadri couleurs en page centrale de l'hebdomadaire « le courrier de Mantes » du 13/05/2009.

Le montant de la prestation s'élève à 330,00 € HT.

### **Décision n° 36 du 19 Juin 2009 :**

#### *Tarifs Services Périscolaires*

Considérant la nécessité d'établir les tarifs des repas cantine, des repas portage, de l'étude surveillée et de la garderie pour l'année 2009/2010,

Pour les repas cantine et les repas portage, les tarifs de l'année scolaire 2008/2009 sont reconduits pour l'année scolaire 2009/2010.

Les tarifs suivants seront appliqués :

<b>TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 (par jour)</b>	
Enfants buchelois (inscription annuelle)	<b>3.00 €</b>
Enfants extra-muros (inscription annuelle)	<b>3.55 €</b>
Enfants buchelois (inscription mensuelle)	<b>3.10 €</b>
Enfants extra-muros (inscription mensuelle)	<b>3.65 €</b>
Repas panier pour enfant allergique	<b>1.65 €</b>
Adultes buchelois	<b>3.95 €</b>
Adultes extra-muros	<b>4.65 €</b>
Repas portage	<b>5.65 €</b>

Les tarifs de l'étude surveillée et de la garderie sont augmentés de 2 % pour l'année 2009/2010.

Les tarifs suivants seront appliqués :

<b>Garderie (par jour) pour l'année 2009/2010</b>	
matin ou soir	<b>1.70 €</b>
matin et soir	<b>2.60 €</b>
garderie prolongée de 18h à 19h	<b>1.70 €</b>

<b>Etude (forfait mensuel) pour l'année 2009/2010</b>	
1er enfant	<b>20.20 €</b>
2e enfant	<b>18.20 €</b>
3e enfant	<b>16.15 €</b>
4e enfant	<b>14.15 €</b>

### **Décision n° 37 du 19 Juin 2009 :**

#### Tarifs activités du Centre des Arts et Loisirs 2009/2010 :

Considérant qu'il convient de voter le tarif 2009/2010 des activités du Centre des Arts et Loisirs,

Considérant que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 19 mai 2009 et de la Commission Animation du 11 juin 2009,

Pour l'année 2009/2010, Il est appliqué une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année précédente des activités :

1. Danse Modern Jazz
2. Danse de salon
3. Remise en forme

Les tarifs de l'année précédente sont maintenus pour les activités :

- 1 Gym
- 2 Artisanat
- 3 Billard
- 4 Pyramide
- 5 Club de l'Amitié

Le tableau des tarifs 2009-2010 est annexé à la présente Décision

### **Décision n° 38 du 19 Juin 2009 :**

#### Tarifs activités du Centre de Loisirs sans Hébergement et du Club Loisirs Animations Jeunes 2009-2010 :

Considérant qu'il convient de voter le tarif 2009/2010 des activités du Centre des Arts et Loisirs,

Considérant que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation du 11 juin 2009,

Il est appliqué une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année précédente pour les activités du Centre de Loisirs sans Hébergement et du Club Loisirs et Animations Jeunes.

Le tableau des tarifs 2009/2010 est annexé à la présente Décision.

### **Décision n° 39 du 19 Juin 2009 :**

#### Tarifs sorties Club de Loisirs Animations Jeunes pour le mois de Juillet 2009

Vu la Décision en date du 11 Juin 2008, relative aux Tarifs 2008/2009 du Centre des Arts et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles, pour chacune des sorties organisées par le CLAJ,

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Jeudi 9 Juillet 2009 à la base de Loisirs de Mousseaux s/seine (Yvelines), évaluée à 18 € par enfant :

- Buchelois : 9 € par enfant
- Extra-muros : 18 € par enfant

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Mercredi 15 juillet 2009 au cinéma CGR de Mantes la Jolie (Yvelines), évaluée à 6,50 € par enfant :

- Buchelois : 3,25 €
- Extra-muros : 6,50 €

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Jeudi 23 Juillet 2009 à la base de Loisirs de Cergy Pontoise (Val d'Oise), évaluée à 16,70 € par enfant :

- Buchelois : 8,35 €
- Extra-muros : 16,70 €

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Jeudi 30 juillet 2009 à la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines (Yvelines), évaluée à 5 € par enfant :

- Buchelois : 2,50 €
- Extra-muros : 5 €

#### **Décision n° 40 du 19 Juin 2009 :**

##### *Tarifs sorties Club de Loisirs Animations Jeunes pour le mois d'Août 2009*

Considérant la Décision du 11 juin 2008 relative aux tarifs 2008/2009 du Centre des Arts et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles pour chacune des sorties organisées par le CLAJ,

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Jeudi 6 Août 2009 au parc AVENTURELAND, évaluée à 16 € par enfant :

- Buchelois : 8 € par enfant
- Extra-Muros : 16 € par enfant

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Jeudi 13 Août 2009 à la base de loisirs LERY-POSES, évaluée à 15,50 € par enfant :

- Buchelois : 7,75 € par enfant
- Extra-Muros : 15,50 € par enfant

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie organisée par le CLAJ le Mercredi 19 Août 2009 au cinéma MEGA CGR de Mantes la Jolie, évaluée à 6,50 € par enfant :

- Buchelois : 3,25 € par enfant
- Extra-Muros : 6,50 € par enfant

Le tarif suivant sera appliqué pour la sortie PAINTBALL organisée par le CLAJ le Mercredi 26 août 2009, évaluée à 40 € par enfant :

- Buchelois : 20 € par enfant
- Extra-Muros : 40 € par enfant

**Décision n° 41 du 19 Juin 2009 :**

Tarifs repas fête de la Halle 2009

Considérant l'organisation d'un dîner dansant le 19 septembre 2009 dans le cadre de la fête de la Halle,

Considérant qu'il convient d'en fixer les tarifs,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation du 11 juin 2009,

Les tarifs suivants seront appliqués pour le cocktail et le dîner dansant organisés dans le cadre de la Fête de la Halle :

Cocktail dans le Parc de la Mairie

Adulte Buchelois	6.00 €
Enfant Buchelois	3.00 €
Adulte Extra muros	8.50 €
Enfant Extra muros	4.00 €

Dîner dansant sous la Halle

Menu adulte Buchelois	12.00 €
Menu enfant moins de 12 ans	7.00 €
Menu adulte extra muros	19.00 €

**Décision n°42 du 19 Juin 2009 :**

Contrat Orchestre Nevada

Considérant l'organisation d'un dîner dansant le 19 septembre 2009 dans le cadre de la fête de la halle,

Considérant la proposition de l'Orchestre NEVADA, représenté par Mr Francis POILFOULOT, domicilié 9 rue de la Croix d'Epine 78540 – VERNOUILLET,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation du 11 juin 2009,

Le contrat est signé avec l'Orchestre NEVADA pour l'animation musicale du 19 septembre 2009.

Le montant de cette prestation s'élève à : 4563.56 €

Montant à régler à l'Orchestre « NEVADA » :	2806.41 €
Montant à régler au « GUICHET UNIQUE »	1757.15 €

**Décision n° 43 du 19 Juin 2009 :**

*Convention « Service SP PLUS »*

Considérant la nécessité de renouveler la possibilité de paiement en ligne pour les différents services proposés à la population,

Considérant la proposition de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance sise 19 rue du Louvre 75001 PARIS, représentée par Mr Jean-Claude GAUTHIER, dûment habilité,

La convention à l'adhésion au service SP PLUS CLASSIC est signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance selon les coûts ainsi répartis :

Frais de mise en service	Offert
Abonnement mensuel	50 € HT
Coût mensuel par transaction effectuée	0,25 € HT
Abonnement mensuel relevé électronique	10 € HT

La convention est souscrite pour une période de 3 ans à compter du 7 mars 2009.

Le paiement s'effectuera trimestriellement à terme échu par virement bancaire.

**Décision n° 44 du 23 Juin 2009 :**

*Marché d'Aménagement de voirie Rues Pasteur et Gabriel Péri et Réfection de la cour et du terrain de hand-ball de l'école primaire*

Considérant la nécessité de passer un Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de voirie de la rue Pasteur (passage surélevé, aire de dépose école, îlots infranchissables), de la rue Gabriel Péri (passage surélevé et arrêt de bus) et pour la réfection de la cour et du terrain de hand-ball de l'école primaire,

Après analyse des offres par les services techniques, le maître d'œuvre et la commission d'appel d'offres,

La proposition de l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF SAS dont l'agence est située 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX, représentée par Mr Olivier AYACHE, en sa qualité de chef d'agence, est retenue.

L'acte d'engagement est signé avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 153 280 € HT soit 183 322,88 € TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 40 jours à réception des situations mensuelles.

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire évoque :*

- Le changement des statuts de Magnanville Jeunesse
- L'avancement des travaux de la RPA
- Le projet PEDIBUS
- Les travaux des rues Pasteur et Gabriel Péri
- Le vote au Conseil Communautaire du protocole d'accord avec TURBOMECA dont le début des travaux est prévu pour 2010 et une ouverture du site en 2011 sur la plaine des Graviers à Buchelay.
- Le retour très positif :
  - du voyage de la classe de découverte les 27-28-29 mai
  - du voyage des anciens le 2 juin
  - de la 1<sup>ère</sup> édition de la « Bucheloise » le 7 juin avec 320 inscrits
  - de la matinée de la Petite Enfance le 13 juin

*Monsieur le Maire rappelle :*

- Le festival Contentpourien les 3 et 4 juillet au stade de Buchelay
- Les ateliers « Jeux de Mots » du 7 au 10 juillet à la salle polyvalente de Buchelay et le pot de clôture organisé le vendredi 10 juillet à 18 h à la salle polyvalente de Buchelay intitulé « le mot de la fin »
- Le forum des associations le samedi 5 septembre de 14 h à 18 h à la salle polyvalente de Buchelay
- La visite et le dîner au Sénat le vendredi 11 septembre prochain avec un départ en bus devant la Mairie à 15 h précises
- La fête de la Halle le Samedi 19 septembre :
  - 19 h 30 : Apéritif dans le parc de la Mairie
  - 20 h 30 : feu d'artifice
  - 21 h 00 : Dîner sous la halle